

---

THE EMERGENCY MEDICAL RESPONSE AND  
STRETCHER TRANSPORTATION ACT  
C.C.S.M. c. E83)

**Land Emergency Medical Response System  
Regulation, amendment**

---

Regulation 97/2019  
Registered June 14, 2019

**Manitoba Regulation 22/2006 amended**

**1**        *The Land Emergency Medical Response System Regulation, Manitoba Regulation 22/2006, is amended by this regulation.*

**2**        **Subsection 4(2) is replaced with the following:**

**4(2)**        To renew its licence, a licence holder must submit an application for renewal, in the form approved by the minister, at least 90 days prior to the expiry date of the licence.

**3**        **Clauses 6(3)(a) and (b) are replaced with the following:**

(a) determine the core functions that technicians may perform and delegate those functions to technicians;

---

LOI SUR LES INTERVENTIONS MÉDICALES  
D'URGENCE ET LE TRANSPORT POUR  
PERSONNES SUR CIVIÈRE  
(c. E83 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les  
entreprises terrestres d'intervention médicale  
d'urgence**

---

Règlement 97/2019  
Date d'enregistrement : le 14 juin 2019

**Modification du R.M. 22/2006**

**1**        *Le présent règlement modifie le Règlement sur les entreprises terrestres d'intervention médicale d'urgence, R.M. 22/2006.*

**2**        **Le paragraphe 4(2) est remplacé par ce qui suit :**

**4(2)**        Afin de renouveler son permis, le titulaire présente une demande de renouvellement, au moyen de la formule qu'approuve le ministre, au moins 90 jours avant la date d'expiration du permis.

**3**        **Les alinéas 6(3)a) et b) sont remplacés par ce qui suit :**

a) de déterminer les fonctions de base que les techniciens peuvent exercer et de leur déléguer ces fonctions;

(b) establish clinical standards for technicians to follow when performing medical functions, including the core and specialized medical functions that may be delegated to them; and

b) d'établir les normes cliniques que les techniciens doivent suivre lors de l'exercice d'une fonction médicale, y compris les fonctions médicales de base et spécialisées qui peuvent leur être déléguées;

**4(1) Subsection 7(2) is amended**

**4(1) Le paragraphe 7(2) est modifié :**

**(a) in clauses (c) and (e), by striking out "protocols and procedures" and substituting "clinical standards";**

**a) dans les alinéas c) et e), par substitution, à « protocoles et les règles qu'il a déterminés », de « normes cliniques qu'il a déterminées »;**

**(b) by replacing clause (d) with the following:**

**b) par substitution, à l'alinéa d) de ce qui suit :**

(d) delegate to each technician the specialized medical functions that they may perform, if any;

d) déléguer à chaque technicien les fonctions médicales spécialisées qu'il peut exercer, le cas échéant;

**(c) by replacing clause (f) with the following:**

**c) par substitution, à l'alinéa f), de ce qui suit :**

(f) ensure that technicians perform their patient care duties and functions in accordance with the code of ethics approved by the minister; and

f) veiller à ce que les techniciens exercent leurs attributions en matière de soins aux patients en conformité avec le code de déontologie qu'approuve le ministre;

**(d) in clause (g), by adding "all" before "technicians".**

**d) dans l'alinéa g), par adjonction, avant « les techniciens », de « tous ».**

**4(2) Subsections 7(3) and (4) are repealed.**

**4(2) Les paragraphes 7(3) et (4) sont abrogés.**

**5(1) Subsection 8(4) is amended**

**5(1) Le paragraphe 8(4) est modifié :**

**(a) in clause (c) , by striking out "protocols and procedures" and substituting "clinical standards";**

**a) dans l'alinéa c), par substitution, à « protocoles et les règles déterminés », de « normes cliniques déterminées »;**

**(b) by replacing everything after clause (c) with the following:**

**b) par substitution, au passage qui suit l'alinéa c), de ce qui suit :**

(d) for the technicians employed by the licence holder,

d) pour ce qui est des techniciens employés par le titulaire :

(i) delegate to each of them the specialized medical functions that they may perform, if any,

(i) déléguer à chacun les fonctions médicales spécialisées qu'il peut exercer, le cas échéant,

(ii) ensure that they perform medical functions under the supervision of the local medical director and in accordance with clinical standards established by the provincial medical director, and

(iii) ensure that they perform their patient care duties and functions at an appropriate competency in accordance with the requirements of their licence category and with the code of ethics approved by the minister.

(ii) veiller à ce qu'ils exercent les fonctions médicales sous la supervision du directeur médical local et conformément aux normes cliniques établies par le directeur médical provincial,

(iii) veiller à ce qu'ils aient, dans l'exercice de leurs attributions en matière de soins aux patients, une compétence appropriée, conformément aux exigences applicables à leur catégorie de permis et au code de déontologie qu'approuve le ministre.

**5(2) Subsections 8(5) and (6) are repealed.**

**5(2) Les paragraphes 8(5) et (6) sont abrogés.**

**6 Subsection 9(1) is replaced with the following:**

**6 Le paragraphe 9(1) est remplacé par ce qui suit :**

**Delegation**

**9(1)** Every delegation of a medical function to a technician under this regulation must be made in accordance with the process for doing so established by the provincial medical director.

**Délégation**

**9(1)** La délégation d'une fonction médicale à un technicien en vertu du présent règlement se fait en suivant la procédure instaurée par le directeur médical provincial.

**7 Clause 11(2)(c) is replaced with the following:**

**7 L'alinéa 11(2)c) est remplacé par ce qui suit :**

(c) approve the protocols to be followed by the dispatch centre respecting medical triage.

c) approuver les protocoles de triage que doit observer le centre de répartition.

**8 Subsection 12(1) is replaced with the following:**

**8 Le paragraphe 12(1) est remplacé par ce qui suit :**

**Agreement**

**12(1)** A licence holder that is not a regional health authority or Shared Health Inc. must not provide any land emergency medical response services unless the licence holder has first entered into a written agreement with

**Entente**

**12(1)** Le titulaire de permis qui n'est ni un office régional de la santé ni l'organisme Soins communs ne peut fournir de services terrestres d'intervention médicale d'urgence sans avoir d'abord conclu une entente écrite avec l'office régional de la santé de la région sanitaire où il offre ou offrira des services, ou avec l'organisme Soins communs.

(a) the regional health authority of the health region in which it provides or will provide services; or

(b) Shared Health Inc.

**9 Section 21 is amended by adding "or use an e-cigarette" after "smoke".**

**10 Clause 22(2)(b) is replaced with the following:**

(b) a copy of the patient care report or excerpts from it are provided to the minister on the minister's request; and

**11(1) Subsection 24(3) is replaced with the following:**

**24(3)** A licence holder that is not a regional health authority or Shared Health Inc. must report an occurrence

(a) to the regional health authority for the health region in which the occurrence took place, in accordance with the policy approved by that authority, if, at the time of the occurrence, they were providing services under an agreement with the regional health authority, as provided for in section 12; or

(b) to Shared Health Inc., in accordance with the policy approved by Shared Health Inc., if, at the time of the occurrence, they were providing services under an agreement with Shared Health Inc., as provided for in section 12.

**11(2) Subsection 24(4) is amended by adding "or Shared Health Inc." after "A regional health authority".**

**12 Subsection 28(1) is replaced with the following:**

**Ambulance staffing**

**28(1)** The licence holder must ensure an ambulance used to provide services is staffed by at least two technicians.

**9 L'article 21 est modifié par adjonction, après « fumer », de « ou de vapoter ».**

**10 L'alinéa 22(2)b) est remplacé par ce qui suit :**

b) l'intégralité ou des extraits d'une copie du rapport soient remis au ministre, à sa demande;

**11(1) Le paragraphe 24(3) est remplacé par ce qui suit :**

**24(3)** Le titulaire de permis qui n'est ni un office régional de la santé ni l'organisme Soins communs est tenu de signaler tout événement à l'un des organismes suivants :

a) l'office régional de la santé de la région sanitaire où l'événement s'est produit, conformément aux lignes directrices qu'approuve cet office si, au moment de l'événement, le titulaire fournissait des services dans le cadre d'une entente conclue avec lui en vertu de l'article 12;

b) l'organisme Soins communs, conformément aux lignes directrices qu'approuve cet organisme si, au moment de l'événement, le titulaire fournissait des services dans le cadre d'une entente avec lui en vertu de l'article 12.

**11(2) Le paragraphe 24(4) est modifié par adjonction, après « santé », de « ou l'organisme Soins communs ».**

**12 Le paragraphe 28(1) est remplacé par ce qui suit :**

**Personnel ambulancier**

**28(1)** Le titulaire de permis veille à ce qu'au moins deux techniciens soient affectés à toute ambulance utilisée pour la fourniture de services.

**13 Subsection 35(1) is replaced with the following:**

**Performance of clinical procedures and functions**

**35(1)** When providing emergency medical response services, a technician may only perform the core and specialized medical functions that have been delegated to them, and in performing those functions, the technician must

- (a) act in accordance with the clinical standards approved by the provincial medical director; and
- (b) adhere to the code of ethics approved by the minister.

**13 Le paragraphe 35(1) est remplacé par ce qui suit :**

**Interventions et fonctions cliniques**

**35(1)** En fournissant des services d'intervention médicale d'urgence, le technicien peut uniquement accomplir les fonctions médicales de base et spécialisées dont l'exercice lui a été délégué et, en les accomplissant, il est tenu :

- a) de se conformer aux normes cliniques qu'approuve le directeur médical provincial;
- b) de respecter le code de déontologie qu'approuve le ministre.

**14 Schedule B is replaced with Schedule B to this regulation.**

**14 L'annexe B est remplacée par l'annexe B du présent règlement.**

June 11, 2019  
11 juin 2019

**Minister of Health, Seniors and Active Living/  
Le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active,**

Cameron Friesen

SCHEDULE B

PATIENT CARE SUPPLIES

**Ambulance**

**1** An ambulance must carry the patient mandatory care supplies listed in the Table.

**Non-transporting emergency medical response vehicle**

**2** A non-transporting emergency medical response vehicle must carry the patient care supplies listed in the following items of the Table:

- (a) item numbers 4, 5, 13 to 16;
- (b) item numbers 19 to 27;
- (c) item numbers 29 to 32;
- (d) item numbers 34 to 40;
- (e) item numbers 43, 44, 47.

Item	Mandatory Care Supplies	Standard
1	Main Stretcher	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multi-level or continuously adjustable height stretcher, with separately elevating head section and non-porous mattress.</li> <li>• Stretcher must be designed to meet a stretcher retention system certified to SAE/CSA standards for equipment retention.</li> <li>• Stretcher must be equipped with safety restraining straps, which secure both shoulders of the patient, and the lower extremities, and which are of a design which secures the patient to the stretcher.</li> <li>• Must be equipped with IV pole capable of being folded or stowed when not in use.</li> </ul>
2	Stair Chair	Designed to provide a controlled descent down flights of stairs. Must provide secure handles on front and rear of chair to allow controlled lifting in an ergonomic position and a minimum of two safety retention straps. May include ability for powered ascent or descent of stairs.
3	Rigid Extrication and patient lifting device(s)	Rigid spine board, scoop stretcher or scoop combi-board. Must resist flexing, and have a waterproof surface. Must be X-ray translucent. Securement straps or devices must be provided for the above.
4	Cervical collars	Cervical collars may be provided in adjustable or individual sizes to accommodate patient sizes from pediatric, through large adult. Disposable collars are recommended
5	Blankets	Appropriate size for patient use. Hypoallergenic fibers. Suitable for weather conditions (ie heavier in winter weather)
6	Sheets	Reuseable, launderable sheets or disposable, single use.

<b>Item</b>	<b>Mandatory Care Supplies</b>	<b>Standard</b>
7	Pillows	Hypoallergenic with moisture proof and easily disinfected coverings.
8	Pillow cases	Reuseable, launderable pillow cases or disposable single use.
9	Towels	Of a size and weight appropriate to use as padding for splints, general cleanup.
10	Triangular bandages	General purpose
11	Absorbent Dressing	Absorbent dressing, commercial wrapped abdominal pads or equivalent
12	Roll bandage	Non-sterile, self adhering roller gauze.
13	Dressing supplies	Individually packaged and sterile dressing material, and appropriate accessories to treat various wounds. Tape, Waterproof tape Scissors - Heavy duty stainless steel shears with serrated cutting edges.
14	O.B. kit	Disposable O.B. kit
15	Burn Kit or components	Shall contain an assortment of burn sheets/dressings, to accommodate a range of burns from limited area to full body burns. Commercially available burn kit(s) as approved by the medical director
16	Sterile Normal 0.09% Saline Irrigation Solution	For irrigation and cleansing as approved by the medical director
17	Facial tissue	standard commercial
18	Oxygen (Onboard system)	Minimum capacity 3000 liters. Tank securement must meet SAE/CSA retention test standard.
19	Portable Oxygen Delivery and Consumable supplies	Variety of oxygen delivery devices including non-rebreathe masks, simple masks, nasal cannula and extension tubing in a range of sizes from adult to neonate. Portable Oxygen regulator – Allows oxygen flow from 0 – 15 lpm Portable Oxygen Cylinders –whether alone or in a kit, must be restrained in a manner that meets SAE/CSA standards and are not to be secured to stretcher.
20	Airway Management Devices	Oropharyngeal airways, Nasopharyngeal airways, Supraglottic airways and suction catheters in a range of sizes to accommodate all patients.
21	Patient Ventilation Devices	Bag-valve-mask positive pressure ventilation device
22	Medical suction device	Onboard/portable battery powered medical suction device, with disposable canister, tubing and tonsil tip suction catheter. In addition to any electrically powered suction device, a manual hand activated suction unit may be supplied for any ambulance.
23	Blood Pressure monitoring equipment with range of cuffs from infant to large adult	Manual and electronic, either separate device or incorporated into patient monitor. Portable sphygmomanometer (no mercury) with cuffs from infant to large must be present in Point of Care kit

<b>Item</b>	<b>Mandatory Care Supplies</b>	<b>Standard</b>
24	Splint Devices	A range of splinting devices to accommodate fractures to lower and upper limbs. Various commercially made splints acceptable.
25	Chemical Heat and Cold Packs	Device to administer localized heat or cooling
26	Examination Gloves	Hypo-Allergenic, non-sterile gloves to protect care-giver from blood and body fluids during patient contact. To accommodate a wide range of hand sizes
27	Protective gowns & masks	Outer garment to protect care-giver from blood and body fluids. N95 masks
28	Patient hygiene items	May include urinals, emesis basins, bedpans, incontinence pads. All patient hygiene items must be single use, disposable.
29	Eye protection	Goggles, glasses, or shield to protect the wearer against airborne contaminants during patient care.
30	Handwash	Commercial antimicrobial preparation in spray, liquid, or towelette form.
31	Sharps container	1 vehicle mounted rigid, puncture resistant container and at least one compact portable container in Point of Care kit.
32	Disposable trash bags	Sturdy non-porous trash bags
33	Cleansing/disinfection equipment	A supply of the cleansers/disinfectants, applicators, in accordance with operational service infection control program.
34	Patient monitor/defibrillator	Capable of 12 lead cardiac monitoring, defibrillation, cardioversion, and external cardiac pacing. May incorporate pulse oximetry, capnography, and non-invasive BP. Must have all cables, adult and pediatric pads and other accessories. Minimum of 4 hours battery life.
35	Point of Care Diagnostic Devices	Must include glucometer, may include other point of care testing devices as per protocols approved by the medical director
36	Intravenous Initiation and Maintenance supplies	Full range of intravenous catheter sizes, intravenous administration sets, connecting tubes, intravenous warming devices, sterile syringes, alcohol swabs, antiseptic swabs/solutions. Pressure infusion device optional
37	Intraosseous devices	As approved by the medical director
38	Portable Patient Care & Treatment Kit(s)	Portable kit configuration must include supplies for airway management and ventilation, trauma management, and intravenous & medication management. Items carried in kits must be addition to required onboard ambulance stock.
39	Medications and Intravenous fluids	Medications and intravenous fluids as required to deliver clinical care according to approved protocols and procedures.



<b>Optional Equipment Items</b>		
41	Spinal immobilization device	Kendrick Extrication Device or equivalent
42	Head immobilization device	Head blocks or equivalent
43	Helicopter Landing Kit	Applicable only in areas in which helicopter ambulance may respond
44	Fluid Spill Cleanup Kit	Intended for the short term absorption of spilled fluids in the ambulance prior to full cleanup
45	Auxiliary patient movement devices	Could include items such as slider boards, canvas type extrication and lifting devices, inflatable patient lifting/movement devices (ie hovermat)
46	Continuous Positive Airway Pressure (CPAP) device	Disposable "mask" type
47	Advanced Airway Management equipment	Endotracheal tubes, Laryngoscope and blades in a variety of sizes
48	Automated Cardio Pulmonary Resuscitation adjuncts	Automated devices to assist cardiac perfusion for use on cardiac arrest patients.
49	Defibrillator Deactivation magnet	Device to deactivate malfunctioning implanted defibrillator.

## ANNEXE B

### FOURNITURES POUR SOINS AUX MALADES

#### **Ambulance**

**1** Les ambulances doivent transporter les fournitures obligatoires pour les soins aux malades qui sont indiquées dans le tableau.

#### **Véhicules d'intervention médicale d'urgence ne transportant pas de malade**

**2** Les véhicules d'intervention médicale d'urgence ne transportant pas de malade doivent transporter les éléments suivants des fournitures pour les soins aux malades indiquées dans le tableau :

- a) éléments numéros 4, 5 et 13 à 16;
- b) éléments numéros 19 à 27;
- c) éléments numéros 29 à 32;
- d) éléments numéros 34 à 40;
- e) éléments numéros 43, 44 et 47.

Élément	Fournitures obligatoires pour les soins	Norme
1	Civière principale	Civière à niveaux multiples ou dont la hauteur est continuellement réglable et qui a une section distincte qui se soulève pour la tête ainsi qu'un matelas imperméable. Elle doit pouvoir être fixée à un système de retenue conforme aux normes SAE et CSA en matière de retenue d'équipement. Elle comporte des sangles de sécurité qui retiennent les épaules et les membres inférieurs du patient et qui fixent ce dernier à la civière. Elle est dotée d'une potence pour intraveineuse pouvant être repliée ou rabattue, lorsqu'elle n'est pas utilisée.
2	Chaise brancard	Elle permet une descente contrôlée des volées d'escaliers. Le devant et l'arrière de la chaise sont munis de poignées de sécurité permettant le soulèvement du patient dans une position ergonomique, et la chaise comporte au moins deux sangles de rétention. Elle peut permettre la montée et la descente motorisées des escaliers.
3	Dispositif de dégagement et de soulèvement du patient	Planche dorsale rigide, brancard cuillère ou matelas-coquille mixte. Le dispositif est non flexible et sa surface est étanche. Il laisse passer les rayons X et est doté de sangles ou de dispositifs de fixation.
4	Colliers cervicaux	Des colliers cervicaux réglables ou de taille personnalisée peuvent être fournis aux patients de différentes tailles, de l'enfant au gros adulte. Il est recommandé qu'ils soient jetables.

<b>Élément</b>	<b>Fournitures obligatoires pour les soins</b>	<b>Norme</b>
5	Couvertures	Les tailles des couvertures doivent être adaptées à celles des patients et aux conditions météorologiques (elles doivent notamment être plus lourdes en hiver). Elles sont faites de fibres hypoallergéniques.
6	Draps	Ils sont réutilisables, lavables ou jetables (à usage unique).
7	Oreillers	Ils sont hypoallergéniques et leur recouvrement est à l'épreuve de l'humidité et facile à désinfecter.
8	Taies d'oreiller	Elles sont réutilisables, lavables ou jetables (à usage unique).
9	Serviettes	Leur taille et leur poids conviennent à une utilisation pour le rembourrage des attelles ou un nettoyage général.
10	Bandages triangulaires	Usage général.
11	Pansements absorbants	Pansements absorbants, compresses abdominales emballées qui sont offertes sur le marché ou l'équivalent.
12	Rouleaux de gaze	La gaze est non stérile et auto-adhésive.
13	Fournitures pour faire des pansements	Fournitures emballées individuellement et stériles, accompagnées du matériel nécessaire pour traiter divers types de plaies. Ruban adhésif, ruban résistant à l'eau et ciseaux robustes en acier inoxydable avec tranchant dentelé.
14	Trousse pour accouchement	Jetable.
15	Trousse ou articles pour soigner les brûlures	La trousse contient un assortiment de draps et de pansements stériles pour brûlés. Les dimensions des draps et des pansements sont appropriées aux brûlures sur une zone limitée ou sur le corps entier. Les trousse offertes sur le marché sont acceptables si le directeur médical les approuve.
16	Solution saline stérile normale contenant 0,09 % de chlorure de sodium, pour l'irrigation	Solution approuvée par le directeur médical pour l'irrigation et le nettoyage.
17	Mouchoirs	Standards, offerts sur le marché.
18	Oxygène (système intégré)	Capacité d'au moins 3 000 litres. La fixation du réservoir doit satisfaire aux normes SAE et CSA en matière de retenue d'équipement.

<b>Élément</b>	<b>Fournitures obligatoires pour les soins</b>	<b>Norme</b>
19	Réservoirs d'oxygène portatifs et fournitures renouvelables	Divers appareils, notamment les masques à oxygène sans réinspiration, les simples masques, les canules nasales et les tubes de rallonge dans une variété de tailles allant des tailles pour nouveaux-nés à celles pour adultes. Régulateur d'oxygène portatif permettant à l'oxygène de s'écouler à un débit de 0 à 15 lpm. Bouteilles d'oxygène portatives. Qu'elle vienne seule ou qu'elle soit dans une trousse, la bouteille doit être retenue d'une manière qui satisfait aux normes SAE et CSA en matière de retenue d'équipement et ne doit pas être fixée à une civière.
20	Dispositifs d'assistance respiratoire	Canules oropharyngées, canules nasopharyngées, canules supraglottiques et cathéters d'aspiration dans une variété de tailles, afin qu'ils conviennent à tous les patients.
21	Appareil respiratoire pour les patients	Appareil respiratoire à pression positive, système masque et ballon d'anesthésie.
22	Appareil d'aspiration	Appareil d'aspiration alimenté par piles, intégré ou portatif, doté d'une bouteille jetable, d'une tubulure et d'un cathéter d'aspiration avec embout pour les amygdales. En plus des appareils d'aspiration électriques, des appareils d'aspiration manuels peuvent être fournis pour les ambulances.
23	Équipement de surveillance de la pression artérielle muni d'une variété de tailles de brassard allant de celle pour les enfants à celle pour les gros adultes	Manuel ou électronique, il peut venir seul ou être intégré à un écran de contrôle. Dans la trousse du point d'intervention, il doit y avoir un sphygmomanomètre portatif (sans mercure) muni de brassards allant de la taille pour les enfants à celle pour les gros adultes.
24	Attelles	Variété d'attelles adaptées aux fractures des membres inférieurs et supérieurs. Celles qui sont offertes sur le marché sont acceptables.
25	Sacs thermochimiques et sachets froids	Dispositifs servant au réchauffement ou au refroidissement local.
26	Gants d'examen	Gants hypoallergéniques et non stériles servant à protéger le soignant du sang et des autres liquides organiques tandis qu'il est en contact avec le patient. Ils doivent être offerts dans une grande variété de tailles de main.
27	Blouses et masques de protection	Ils servent à protéger le soignant du sang et des autres liquides organiques. Masques N95.
28	Articles d'hygiène pour les patients	Notamment les urinoirs, les bassins réniformes, les bassins hygiéniques et les serviettes pour incontinent. Tous ces articles doivent être à usage unique et jetables.
29	Protection des yeux	Lunettes protectrices, lunettes ou écran de protection pour protéger celui qui les utilise des contaminants atmosphériques lors de la fourniture de soins aux patients.

<b>Élément</b>	<b>Fournitures obligatoires pour les soins</b>	<b>Norme</b>
30	Produit pour le lavage des mains	Préparation antimicrobienne offerte sur le marché en vaporisateur ou sous forme de liquide ou de lingettes.
31	Contenant pour objets pointus et tranchants	Il doit y avoir un contenant rigide et résistant aux perforations intégré au véhicule et, dans la trousse du point d'intervention, au moins un contenant compact et portatif.
32	Sacs jetables pour les déchets	Sacs robustes et imperméables.
33	Matériel de nettoyage et de désinfection	Approvisionnement en nettoyeurs, désinfectants et applicateurs, conformément au programme de lutte contre les infections du service.
34	Écran de contrôle et défibrillateur	Capacité de surveillance cardiaque à 12 fils, défibrillation, cardioversion et électro-entraînement cardiaque externe. Ils peuvent intégrer l'oxymétrie pulsée, la capnographie et la mesure non invasive de la pression artérielle. Ils doivent être munis de fils et de tampons pour adultes et enfants ainsi que d'autres accessoires. Leur autonomie doit être d'au moins quatre heures avec piles.
35	Instruments diagnostiques du point d'intervention	Il doit y avoir un glucomètre et il peut y avoir d'autres instruments d'essais dans le point d'intervention, selon les protocoles qu'approuve le directeur médical.
36	Perfusion intraveineuse et produits d'entretien	Cathéters intraveineux de toutes tailles, ensembles d'administration de liquide par intraveineuse, tubes de raccordement, appareils de réchauffement intraveineux, seringues stériles, tampons d'alcool, et tampons et solutions antiseptiques. Pompe de perfusion sous pression facultative.
37	Appareils de perfusion intra-osseuse	Ils doivent être approuvés par le directeur médical.
38	Trousses portatives pour les soins et les traitements	Les trousse portatives doivent comprendre des fournitures pour l'assistance respiratoire et la ventilation ainsi que pour la gestion des traumatismes, des perfusions intraveineuses et des médicaments. Les articles des trousse s'ajoutent au stock qui est déjà requis à bord des ambulances.
39	Médicaments et solutions intraveineuses	Ceux qui sont nécessaires aux soins cliniques, conformément aux procédures et aux protocoles approuvés.

<b>Articles facultatifs</b>		
41	Dispositif d'immobilisation de la colonne vertébrale	Système d'immobilisation cervico-thoracique K.E.D. ou l'équivalent.
42	Dispositif d'immobilisation de la tête	Blocs ou l'équivalent.
43	Dispositif d'atterrissage pour hélicoptère	Il n'est applicable qu'aux zones où peuvent intervenir les hélicoptères ambulanciers.
44	Trousse de nettoyage des déversements	Elle est conçue pour l'absorption à court terme de liquides renversés dans l'ambulance, avant leur nettoyage complet.
45	Dispositifs pour les déplacements auxiliaires des patients	Ce sont des articles comme les tapis pour glissements latéraux, les dispositifs en toile de dégagement et de soulèvement, et les dispositifs gonflables de déplacement et de soulèvement (Hovermat).
46	Dispositif de ventilation spontanée en pression positive continue	Sorte de masque jetable.
47	Matériel d'assistance respiratoire avancée	Diverses tailles de canules trachéales, de laryngoscopes et de lames.
48	Dispositifs automatiques de réanimation cardiopulmonaire	Dispositifs automatiques d'aide à la perfusion cardiaque, à utiliser sur les patients victimes d'un arrêt cardiaque.
49	Aimant pour la désactivation d'un défibrillateur	Dispositif servant à désactiver un défibrillateur implanté qui fonctionne mal.